

Jeu Caisse d'Epargne Loire-Centre mis en place sur Facebook à l'occasion du concert « Tricky »

REGLEMENT en 10 articles

Janvier 2015

1. La Caisse d'Epargne et de prévoyance Loire-Centre, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 374 039 440 euros, dont le siège social est situé à ORLÉANS (45 000) 7 Rue d'Escures, immatriculée sous le numéro 383 952 470 au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS, mandataire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526, ci-après dénommée "La Caisse d'Epargne", organise sur la page Facebook Caisse d'Epargne Loire-Centre pour gagner 2x3 places pour assister au concert de « TRICKY » à l'Astrolabe à Orléans le 18 février 2015 à 20h30.

2. Le jeu est ouvert du **29 janvier au 18 février** à toute personne physique majeure et capable et aux mineurs, avec l'autorisation de leur représentant légal, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant participé directement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu ainsi que des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

3. Pour participer au jeu « gagnez des places pour le concert du 18 février 2015 », il suffit de s'inscrire au jeu sur la page Facebook Caisse d'Epargne Loire-Centre.

5 gagnants seront tirés au sort par un représentant Caisse d'Epargne, à la fin du jeu (en excluant les personnes ne pouvant participer – cf. paragraphe 2 – auquel cas un autre participant serait tiré au sort).

4. Les données personnelles vous concernant ainsi recueillies sont nécessaires pour le traitement de votre participation au présent tirage au sort. Elles sont destinées à la Caisse d'Epargne Loire Centre, responsable du traitement, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion exclusivement.

Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement pour motifs légitimes en s'adressant par écrit à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, Direction de la Communication Externe et du Mécénat Sponsoring - 12 rue de Maison Rouge – CS 10620 - 45146 Saint Jean de la Ruelle Cedex. Le client a la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Epargne Loire-Centre, ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer son droit d'opposition, le client peut adresser un courrier à la Caisse d'Epargne Loire-Centre selon les mêmes modalités. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés au client au tarif lent en vigueur sur simple demande.

5. Le présent jeu est doté de 6 places, d'une valeur unitaire de 22,80 € TTC, à gagner pour le concert de « TRICKY » à l'Astrolabe, salle de musiques actuelles à Orléans le mercredi 18 février à 14h30.

6. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être consentie au profit des gagnants qui ne pourront ou ne voudront pas bénéficier de toute ou partie du lot attribué.

7. Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle publication de leur nom, et de leur commune de résidence pour toute opération promotionnelle ou publicitaire relative au présent jeu, ainsi qu'à une éventuelle cérémonie de remise des prix, sauf s'ils renoncent à leur lot.

8. Le simple fait de concourir implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur le bulletin de présentation du jeu.

9. Le règlement du jeu est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, 12, rue de Maison Rouge, CS 10620 – 45146 St Jean de la Ruelle Cedex. Le coût de l'affranchissement de cette demande sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif non urgent moins de 20 gr en vigueur.

10. La Caisse d'Epargne Loire-Centre ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu lors de la jouissance du lot attribué.

De même, elle ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concert devait être reporté, modifié ou annulé.